



Syndicat du Bassin de l'Oudon

Groupe Milon - 4 rue de la Roirie
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Centre administratif intercommunal à CRAON, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURES	NOM	PRENOM	TIT	SUP	Présent	Excusé
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	BRUNEAU	Jean-Luc		X		
	GAULTIER	Pascal	X		1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	FORVEILLE	Jean-Paul		X		
	GIGAN	Jean-Marie		X		
	GUILAUME	Serge		X		
	HENRY	Philippe	X			
	JAILLIER	Dominique	X			
	POINTEAU	Serge	X			
	ROUSSEAU	Hervé	X			
	TROTTIER	Cyrille		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	DEULOFEU	Nicolas		X		
	HEMON	Céline		X		
	LABBE	Michel	X		1	
	MICHEL	Louis	X		1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	BERTHELOT	Patrice		X		
	DAVID	Arnaud		X		
	DUBOSCLARD	Hervé	X		1	
	FERRE	Jean-Pierre	X		1	
	FREULON	Stéphane		X		
	LEQUEUX	Jean-Paul		X		
	MENANT	Bernard	X		1	
	MEZIERE-FORTIN	Marie		X		1
	MOUSSEAU	Arnaud	X			1
	RICHARD	Noël	X			1
	SAULOUP	Hugues	X			1
VIGNAIS	Vincent		X			
SIAEP BIERNE	COUTINEAU	Michel	X			
	GELU	Daniel		X		
SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS	JALLU	Gérard		X		1
	VERON	Louis	X			

STRUCTURES	NOM	PRENOM	TIT	SUP	Présent	Excusé
LAVAL AGGLO	M. le Président		X			
	M. le 1er Vice-président			X		
MARIGNE PEUTON	LIVENAIS	Patrice	X		1	
	TOUEILLE	Sophie	X		1	
PEUTON	BORDEAU	Dominique	X			1
	LAUNAY	André	X			
PREE D'ANJOU	CHRETIEN	Patrice	X			
	RAIMBAULT	Mickaël	X			
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	ACCARY	Pascal		X		
	BEAUMONT	Jean-Pierre		X		
	BESNIER	Michel		X		
	BOULTOUREAU	Hubert	X		1	
	BRILLET	Dominique		X		
	CERISIER	Isabelle		X	1	
	COLAS	Laurent	X			
	COUE	Henri	X			
	DELAHAYE	Christian	X		1	
	DENIS-POIZOT	Françoise		X		1
	DUMONT	Jean-Yves	X		1	
	DUMONT	Eugène		X		
	DUPONT	Sylvain		X		
	FAURE	Dominique	X			1
	FOLLIARD	Loïc		X		
	GAULTIER	Denis		X	1	
	GAULTIER	Bernard		X		
	GIBOIRE	Frédéric		X		
	GOHIER	Patrick	X			1
	GRIMAUD	Gilles	X		1	
	GROSBOIS	Claude		X		
	HAMARD	Benoît	X		1	
	HAMARD	Germain	X		1	
	HUREL	Philippe	X			
	JAMES	Marie-Agnès	X		1	
	LARDEUX	Dominique		X		
	MAHOT	Marcel	X		1	
	MEHAY	Didier	X			
	MONNIER	Jérémie		X		
	MOREL	Maryline		X		
	OREILLARD	Gabriel	X		1	
	PERROIS	Christian	X		1	
ROBERT	Jacques		X	1		
RONCIN	Joël	X		1		
ROUSSEZ	Olivier	X				
SAGET	Bertrand	X		1		

	SEJOURNE	Serge		X	1	
	SUPIOT	Gérard		X		
	VAN DER SCHAEGH	Bernard	X			
	VITOUR	Cyril		X		
STRUCTURES	NOM	PRENOM	TIT	SUP	Présent	Excusé
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	BARBE	Béatrice		X		
	BENATRE	Simone		X		
	BERSON	Christian		X		
	BESNIER	Tony		X		
	BOISSEAU	Gilbert	X		1	
	BOURDAIS	Patrice		X		
	BREHIN	Colette		X		
	BRIQUET	Alain	X			
	CADOT	René		X		
	COLAS	Hervé		X		
	CROSNIER	Florent	X			
	DELANOE	Jean-Claude	X		1	
	DEROUET	Loïc		X		
	DUTHEIL	Olivier		X		
	FOLLIARD	Valéry		X		
	FOUCHER	Hervé	X		1	
	FOURNIER	Joël		X		
	GAROT	Rémi	X			
	GAUCHER	Olivier		X		
	GAUME	Bruno	X		1	
GENDRY	Daniel	X				
GILET	Claude		X			
GIRAUD	Marc	X		1		
HUNAUT	Alain	X		1		
JEGU	Christel	X				
JUGE	Joseph	X				
LECOMTE	Jean-Marcel		X			
LEFEVRE	Laurent		X			
LEFORT	Brigitte		X			
MOUSSU	Jean-Luc	X				
PAILLARD	Claude	X			1	
PESLERBE	Jean-Claude	X		1		
PLANTE	Félix	X			1	
POCHE	Franck		X			
POIRIER	Franck		X			
RAIMBAULT	Michel	X		1		
RICARD	Viviane		X			
SABIN	Joël	X		1		
TARDIF	Michel	X		1		
VERDIER	Bernard	X		1		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON						

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DELAHAYE Christian a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 62 - Nombre de présents : 35 (31 titulaires et 4 suppléants)

Nombre de votants : 35 (31 titulaires et 4 suppléants)

Le compte-rendu sommaire de la séance du 10 octobre 2018 a été affiché au centre administratif de Craon le 15 octobre 2018, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour du Comité syndical :

1. Administration

- 1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 1.2. Décisions prises par le Président
- 1.3. Vote de décisions modificatives aux budgets 2018
- 1.4. Convention d'association et d'échanges de données entre la Communauté de communes du Pays de Craon et le syndicat

2. Modification des statuts du Syndicat du Bassin de l'Oudon

- 2.1. Décisions concernant l'adhésion, l'extension ou le retrait de collectivités
- 2.2. Approbation des statuts
- 2.3. Approbation de la convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

3. Ressources humaines

- 3.1. Délibérations sur le télétravail et sur les astreintes
- 3.2. Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)
- 3.3. Validation du règlement intérieur des agents
- 3.4. Création d'un poste au cadre d'emploi des rédacteurs
- 3.5. Mise à jour du tableau des effectifs

4. Débats d'orientations budgétaires 2019

- 4.1. Examen du rapport d'orientations budgétaires et des tableaux financiers par budget
- 4.2. Demandes de subventions pour les équipes d'animation

5. Dossiers techniques milieux aquatiques

- 5.1. Demande de subventions dans le cadre du C.R.B.V. et du C.T.M.A.
- 5.2. Convention pour la lutte contre les rongeurs aquatiques avec la F.D.G.D.O.N. 53
- 5.3. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fédération de pêche de la Mayenne pour des travaux de restauration de frayères
- 5.4. Restauration de la zone humide du Bois 1 sur le Misengrain
- 5.5. Réfection des ouvrages hydrauliques
- 5.6. Avenant de prolongation au marché « plans bocagers » passé avec la Chambre d'Agriculture 53
- 5.7. Avenant de modification du montant maximum du marché à bons de commande pour la restauration des milieux aquatiques sud
- 5.8. Lancement des études « plans d'eau » et continuité écologique sur 8 ouvrages

6. Commission Locale de l'Eau

- 6.1. Engagement de l'inventaire des éléments stratégiques du bocage

7. Questions diverses

Monsieur Gilles GRIMAUD propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de gestion 53

3.6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de gestion 53

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Milieux aquatiques		
achat de petit matériel pour chantier	BRICOMARCHE	60,05 €
intervention complémentaire - moulin des Alleux	PINEAU THERMIC	546,91 €
Réparation du barrage de Sévillé		
Intervention clapet du Bourg de Craon		
indicateurs de suivi - 2018	HYDRO CONCEPT	9 942,00 €
panneau pédagogique La Gravelle	23ème HOMME	200,57 €
fournitures administratives	DELTA BUREAU	750,64 €
fournitures administratives		
divers alimentaire	GAIGEARD	30,00 €
intervention sur ouvrage - treize vouges - changement manomètre	MGS	924,00 €
Intervention clapet de la Percillère et Moulin Bigot		
Intervention sur l'ouvrage de Treize Vouges		
commande de cages pièges	FDGDON	1 089,00 €
Intervention pour embâcle dans le pont du Moulin de Basset	COUE Henri	163,20 €
Remplacement de ponts à Fontaine Couverte au lieu dit La Grande Tayère	HOUDIN Patrick	4 150,80 €
Réfection de la passerelle du Verger	RENAUD Mickaël	1 731,00 €
achat d'un boitage 3 bouteilles	JD STOCKS	2,60 €
achat d'un chargeur de batterie pour la barque	LIDL SEGRE	17,99 €
Gestion d'embacles - Touche Baron, La Chupinière, La Guionnière	HALOPEAU ESPACE	11 892,78 €
Arrachage de la Jussie sur l'Oudon et ses annexes hydrauliques		
Arrachage de la Jussie - Oudon nord 2018		
Gestion plantes invasives - Jussie sur l'Oudon - septembre 2018		
Suivi des mares	MAYENNE NATURE	5 795,00 €
Suivi et communication - Prise de vue en drone sur l'Argos à Loiré	MONTEVIDEO	180,00 €
Protection de berge sur le Housseau - le Gué à Beaulieu	SARL SALMON	6 120,00 €
Protection de berge Bardoul - 2018	CHAZE TP	8 058,00 €
Travaux complémentaires d'étanchéification de la mare - Athée		
Pêche de sauvegarde - travaux de reméandrage de la Mée	FEDERATION PECHE 53	763,00 €
Achat d'un moteur électrique MinnKota pour la barque du Bassin de l'Oudon	DECATHLON	310,00 €
achat ordinateurs portables sur station d'accueil - milieux aquatiques	MCT	3 136,76 €
Lecteur graveur DVD CD externe		
changement de mobiles	ORANGE	81,41 €
Impression des dossiers réglementaires	ADA 53	788,70 €
Kit chargeur allume-cigare de voiture	LECLERC	88,50 €
Achat d'une poubelle pour nettoyage de rivière		
Lutte contre les espèces végétales envahissantes - Ruisseau des mortiers à Noëllet	ETUDES ET CHANTIERS	1 455,00 €
Luttes contre les espèces végétales envahissantes - Etang Saint-Jacques à Pouancé	TRAVAUX AGRICOLES MALAUNAI	288,00 €
Achat de chaux vive pour cadavre de poisson en décomposition	CAM	636,72 €
Achat de pompes d'herbage - mesures compensatoires - Travaux restauration		
Restauration de l'Hière à Peuton - Reprise des radiers en aval du drain.	LEGENDRE	2 052,00 €
Illustrations panneaux Pommerieux	BRUNET MARIE LISE	450,00 €

Achat de bouée rigide - mesures compensatoires - Restauration MA - secteur sud	DECATHLON	44,00 €
Achat de cale pour pompe d'herbage - mesures compensatoires	CARRE	61,44 €
Achat de pompes d'herbage - mesures compensatoires - Travaux restauration MA	VITAL CONCEPT AGRICULTURE	994,32 €
Certificat électronique offres plateforme démat	MEDIALEX	60,00 €
Retrait du batardeau - Vidange du plan d'eau des Hunaudières - St Saturnin du Limet	GANDON JEAN CLAUDE	2 568,00 €
Pêche de sauvetage- Vidange du plan d'eau des Hunaudières - St Saturnin du Limet		

Autres décisions

Présentation : Gilles GRIMAUD

- 2018-04 Mandat spécial - réunion espaces naturels sensibles du 12/09/2018
- 2018-03 Création d'une régie d'avance à compter du 12/04/2018, pour le paiement des menues dépenses
- 2018-02 Mandat spécial - réunion espaces naturels sensibles du 26/03/2018
- 2018-01 Mandat spécial - réunion espaces naturels sensibles du 19/02/2018

1.3. Vote de décisions modificatives aux budgets 2018

Présentation : Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

Réajustement salaires et assurance statutaire

DM n° 2 – budget Milieux Aquatiques

Il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit entre le compte prévu au budget annexe milieux aquatiques pour l'étude plan d'eau et le compte de remboursement de charges de personnel et d'assurance statutaire pour un montant de 21 000 € (versé au budget général).

Dépenses Fonctionnement

N° compte	Désignation	BP + DM	DM n° 2	BP+DM
617	Etudes et recherches	50 500,00 €	-21 000,00 €	29 500,00 €
6215	Personnel affecté coll de rattachement	229 100,00 €	21 000,00 €	250 100,00 €
TOTAL		279 600,00 €	0,00 €	279 600,00 €

DM n° 1 – Budget général

Dépenses Fonctionnement

N° compte	Désignation	BP	DM n° 1	BP+DM
64131	Rémunération du personnel	27 907,00 €	3 000,00 €	30 907,00 €
6455	Assurance du personnel	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL			21 000,00 €	

Recettes Fonctionnement

N° compte	Désignation	BP	DM n° 1	BP+DM
70841	Mise à dispo de personnel	229 100,00 €	21 000,00 €	250 100,00 €
TOTAL			21 000,00 €	

Versement des indemnités suite inondations

DM n° 2 – budget Inondations

Il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 6718 pour payer les indemnités aux agriculteurs suite aux inondations de juin. Les crédits correspondants feront l'objet d'une reprise de provisions pour 8 300,15 € au compte 7815.

Dépenses Fonctionnement

N° compte	Désignation	BP + DM	DM n° 2	BP+DM
6718	autres charges except sur opérat. Gestion	0,00 €	8 300,15 €	8 300,15 €
TOTAL			8 300,15 €	

Recettes Fonctionnement

N° compte	Désignation	BP + DM	DM n° 2	BP+DM
7815	Reprise sur provisions	0,00 €	8 300,15 €	8 300,15 €
TOTAL			8 300,15 €	

Participation pour les travaux Girardière et Tochardières

DM n° 3 – budget milieux aquatiques

Le S.B.O.N. avait décidé de participer financièrement aux travaux de la Girardière et des Tochardières menés dans le cadre de la lutte contre les inondations par le SY.M.B.O.L.I.P. Suite à la fusion, cette participation (prévue au 2318) est versée de budget à budget et doit donc être inscrite au compte 2041632 (subvention rattachée entre collectivité) pour le montant total de 13 774 €.

Dépenses investissement

N° compte	Désignation	BP + DM	DM n°3	BP+DM
2318	autres immos corporelles	13 774,00 €	-13 774,00 €	0,00 €
2041632	subvention d'équipement versée aux établissements et services rattachés	0,00 €	13 774,00 €	13 774,00 €
TOTAL			0,00 €	

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide de valider les décisions modificatives ci-dessus exposées.

Discussions :

Sur le versement des indemnités suite aux inondations

Monsieur Gilles GRIMAUD - C'est la première fois que le syndicat verse des indemnités pour faire face à des dommages aux récoltes, et ce à la suite des inondations du mois de juin.

Monsieur Christian PERROIS demande quelles rivières étaient concernées ?

Monsieur Louis MICHEL répond qu'il s'agit de la Pelleterie, de l'Hière et du ruisseau de Thoury.

Monsieur Louis MICHEL ajoute que la référence au barème des calamités agricoles a été appliquée conformément aux conventions.

Vote : unanimité

1.3. Convention d'association et d'échanges de données entre la communauté de communes du pays de Craon et le syndicat

Présentation : Gilles GRIMAUD

La convention est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

Le S.B.O.N. bénéficiait du système d'information géographique mis en place par les trois communautés de communes (des Pays de Craon, de Château-Gontier, de Meslay-Grez).

Pour poursuivre cette utilisation, une convention est proposée, uniquement pour le secteur du Pays de Craon.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré,

Valide la convention d'association et d'échanges de données entre la Communauté de communes du Pays de Craon et le Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'LOUDON

2.1. Décisions concernant l'adhésion, l'extension ou le retrait de collectivités

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

La fusion des Syndicats du Bassin de l'Oudon ne pouvait pas être concomitante avec une extension du périmètre d'adhésion des collectivités. Par ailleurs des collectivités ont demandé leur retrait du Syndicat.

Le comité syndical est invité à délibérer sur l'adhésion de nouvelles collectivités, sur l'extension du périmètre de collectivités déjà adhérentes et sur le retrait d'autres collectivités.

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après en avoir délibéré,
-accepte l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Vitré,
- accepte l'adhésion de la Communauté de communes de la Roche-aux- fées,
-accepte l'extension de périmètre d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Craon,
-accepte le retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
-accepte le retrait des communes de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton,

Dit que les conditions de retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton seront étudiées courant 2019,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

2.2. Approbation des statuts

Présentation : Gilles GRIMAUD

Les statuts modifiés sont consultables sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

Il résulte de la délibération n° xxxx concernant l'adhésion, l'extension ou le retrait de collectivités prise à cette même séance, une modification des statuts du Syndicat du Bassin de l'Oudon.

Le comité syndical,
Sur proposition du bureau,
Après avoir pris connaissance des modifications statutaires,
Après en avoir délibéré,
Approuve les statuts ci-annexés,
Autorise Monsieur le Président à consulter les collectivités concernées par ces modifications statutaires,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

2.3. Approbation de la convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Présentation : Gilles GRIMAUD

La convention est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier souhaite déléguer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) » au Syndicat du Bassin de l'Oudon pour les communes de Peuton, Marigné-Peuton et Prée d'Anjou. La mission d'étude de l'aire d'alimentation en eau du captage de la Plaine et programme d'actions associé à ce captage et à celui de Segré sont également poursuivis dans le cadre de cette convention. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,
Après avoir pris connaissance de la convention de délégation de compétences,
Après en avoir délibéré,
Approuve la convention de délégation de compétence ci-annexée,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Discussions :

Monsieur Louis MICHEL informe que la Communauté de communes mènera l'étude préalable au contrat milieux aquatiques là où il n'y avait rien de fait avant. Les 7 communes dépendront toujours du S.A.G.E. Oudon.

Vote : unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Délibérations sur le télétravail et sur les astreintes

Présentation : Mme Marie-Agnès JAMES

3.1.1. Télétravail

Proposition de délibération

Le président rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :
Fonctions de prestations intellectuelles qui ne nécessitent pas une présence physique au bureau ou sur le terrain.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu professionnel.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en télétravail utilisera exclusivement le matériel qui sera mis à disposition par la collectivité. L'accès au système informatique est protégé par un code personnel qui ne devra en aucun cas être communiqué sur le lieu du télétravail.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations (enregistrement des horaires de travail, enregistrement des tâches effectuées).

L'employeur met à la disposition des agents autorisées à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, téléphone portable.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. À noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Autorise le président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

3.1.2. Organisation des services en période d'astreinte

Proposition de délibération

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Le président explique que le Syndicat du Bassin de l'Oudon est amené à gérer des ouvrages en période hivernale afin de lutter contre les inondations. Le syndicat étant une petite structure, seuls deux agents sont aujourd'hui à même d'intervenir pour la gestion des ouvrages, les interventions et le suivi informatique. Il propose d'organiser le service afin de permettre au syndicat de remplir pleinement ses missions :

- Qu'en période travaillée, les agents ne partent pas en congés ensemble,
- Que lorsqu'un risque inondation est annoncé pour les fins de semaine et jours fériés le président puisse imposer une astreinte de dernière minute à l'agent disponible afin de permettre une continuité dans la surveillance et l'intervention éventuelle de l'agent en cas de problème sur un ouvrage.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte. Une période d'astreinte s'entend comme période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être

en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le président propose donc la mise en place d'une période d'astreinte lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Pour les fins de semaine (samedi et dimanche) et les jours fériés,
- Pour la période allant du 15 octobre au 31 mars,
- Dans le cas d'un évènement climatique susceptible de provoquer des inondations dommageables sur le Bassin versant de l'Oudon.

Compte tenu des contraintes liées à la prévision des évènements, l'astreinte pourra être décidée moins de 15 jours avant la période concernée.

L'agent pourra être amené à intervenir :

- À la demande du président ou de son représentant, il sera alors prévenu sur son téléphone portable professionnel,
- De lui-même s'il juge qu'il est opportun de se rendre au bureau pour suivre l'évolution des dispositifs de retenue des eaux ou sur le terrain pour surveiller les ouvrages. Il informera alors auparavant de son initiative le président ou son représentant et se fera dans la mesure du possible accompagné d'un élu du syndicat au cas où il se rendrait sur site alors que la situation est à risque.

L'agent disposera d'un maximum de 2 heures pour rejoindre les bureaux du syndicat.

Sont concernés les cadres d'emplois appartenant à la filière technique. Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

- Charge le président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir s'appliqueront automatiquement,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget annexe inondations de l'exercice en cours,
- Autorise le président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD rappelle que cette astreinte existait au niveau du SY.M.B.O.L.I.P. Il est proposé de reconduire ce qui se faisait auparavant. Cette astreinte a été rarement mise en œuvre par le passé mais il faut anticiper.

Vote : unanimité

3.2. Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

Présentation : Mme Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés,
 - o Rédacteurs,
 - o Adjoints administratifs,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoints techniques.

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- La PSR et l'ISS dans le cadre des délibérations antérieures, et ce pour les cadres d'emplois suivants (filiale technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence, et ce à la date d'application précisée dans les arrêtés individuels.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés au Syndicat du Bassin de l'Oudon, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Article 3 : Montants

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction
Groupe 2	Responsable de service
Groupe 3	Experts
Groupe 4	Chargés de mission

Catégorie B	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Experts
Groupe 3	Chargés de mission

Catégorie C	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Collaborateurs experts
Groupe 2	Collaborateurs

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Catégorie A</i>	<i>Groupe 1</i>	18 000 €	2 700 €
	<i>Groupe 2</i>	16 000 €	2 520 €
	<i>Groupe 3</i>	13 200 €	1 980 €
	<i>Groupe 4</i>	10 800 €	1 620 €
<i>Catégorie B</i>	<i>Groupe 1</i>	9 600 €	1 150 €
	<i>Groupe 2</i>	8 400 €	1 000 €
	<i>Groupe 3</i>	7 200 €	860 €
<i>catégorie C</i>	<i>Groupe 1</i>	6 000 €	600 €
	<i>Groupe 2</i>	4 800 €	480 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE) : indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertises

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) Complément indemnitaire annuel

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base (cf. article 3) et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle grâce à l'examen des critères précisés au chapitre 5.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement après les entretiens professionnels. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêtés individuels.

Article 5 : Critères

Les critères pour la part IFSE sont les suivants :

- . Les sujétions,
- . La technicité,
- . L'encadrement,
- . L'ancienneté (expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions),

Les critères pour la part CIA sont les suivants :

- . L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- . Les compétences professionnelles et techniques,
- . Les qualités relationnelles,
- . Le cas échéant, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD précise que le travail mené sur le sujet s'est aussi intéressé à ce qui se faisait dans le territoire pour essayer d'avoir les mêmes règles que dans les autres collectivités. Ce travail transversal permet d'avoir une grille correcte.

Vote : unanimité

3.3. Validation du règlement intérieur des agents

Présentation : Mme Marie-Agnès JAMES

Le règlement intérieur est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

Le règlement intérieur des agents est proposé par le Centre de gestion de la Mayenne. Il a été adapté au contexte du Syndicat du Bassin de l'Oudon.

Il s'agit d'un recueil des conditions de travail dans la collectivité (temps de travail, congés, hygiène et sécurité, ...). Il doit être adopté par le comité syndical.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Madame Régine TIELEGUINE informe que le règlement est proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne. C'est un document d'information auprès des agents.

Vote : unanimité

3.4. Création d'un poste au cadre d'emploi des rédacteurs

Présentation : Mme Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

Délibération portant création d'emploi

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 9 février 2018, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de 35h, de responsable des finances. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD précise qu'il s'agit d'un remplacement, pas d'une création de poste.

Vote : unanimité

3.5. Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation : Mme Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 30 décembre 1987 relatifs aux cadres d'emplois de la filière administrative,

Vu les décrets du 6 mai 1988, du 9 février 1990 et du 25 août 1995 relatifs aux cadres d'emplois de la filière techniques,

Vu les décrets n°90-829 et 90-830 relatifs à la Fonction publique territoriale,

Vu les nécessités des services,

Vu les nouveaux recrutements,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI PERMANENT SUR POSTE À TEMPS COMPLET		
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Filière technique		
Adjoint technique	C	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2
Ingénieur	A	1
Ingénieur principal	A	2
EMPLOI TEMPORAIRE SUR POSTE À TEMPS COMPLET		
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Filière technique		
Ingénieur	A	2
TOTAL		11

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.
Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,
Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

La présente délibération annule et remplace celle du 13 juin 2018.

Vote : unanimité

3.6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de gestion 53 **Présentation : Mme Marie-Agnès JAMES**

Proposition de délibération

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain

nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire attribué à Siaci St Honoré / Groupama centre manche,

Dit que le contrat a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, résiliable au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois,

Donne délégation au bureau pour préciser les conditions du contrat et faire le choix parmi les 4 options proposées,

Précise que des frais de gestion de 6% du montant de la prime seront versés au Centre de gestion,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Vote : unanimité

4. DÉBATS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

4.1. Examen du rapport d'orientations budgétaires et des tableaux financiers par budget

Présentation : Gabriel OREILLARD

Le rapport d'orientations budgétaires et les tableaux financiers présentés par budget sont consultables sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires et les tableaux financiers associés pour le budget principal, pour le budget annexe « inondations », pour le budget annexe « pollutions diffuses », pour le budget annexe « milieux aquatiques » et pour le budget annexe « Commission Locale de l'Eau ».

Le rapport est joint à la présente délibération.

Ces propositions ont fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical.

Discussion :

Monsieur Gabriel OREILLARD propose de se diriger à l'avenir vers une comptabilité analytique avec un seul budget.

4.2. Demandes de subventions pour les équipes d'animation

4.2.1. Cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau - demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Proposition de délibération

Monsieur le Président dit qu'il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour aider le fonctionnement de la structure d'animation chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon pour l'année 2018.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour aider le fonctionnement de la structure d'animation chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon pour l'année 2019.

Dit que les crédits seront inscrits au budget général et au budget annexe C.L.E.,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

4.2.2. Cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau - demande de subventions auprès de la Région Pays de la Loire

Proposition de délibération

Monsieur le Président dit qu'il convient de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional de bassin versant pour l'animation de ce contrat et du S.A.G.E. pour l'année 2019 (année de transition).

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter le Conseil Régional pour le financement de la structure d'animation chargée de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon et d'animer le Contrat Régional de Bassin Versant pour l'année 2019.

Dit que les crédits seront inscrits au budget général et au budget annexe C.L.E.,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

4.2.3. Cellule d'animation du contrat territorial pollutions diffuses 2015-2019 - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Proposition de délibération

Monsieur le Président dit qu'il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour aider le fonctionnement de la structure d'animation sur le bassin versant de l'Oudon du contrat territorial pollutions diffuses 2015-2019 pour l'année 2019.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement de l'animation du contrat territorial pour l'année 2019.

Dit que les crédits seront inscrits au budget général et au budget annexe pollutions,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

4.2.4. Cellule d'animation du contrat territorial pollutions diffuses 2015-2019 - demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne

Proposition de délibération

Monsieur le Président dit qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental de la Mayenne pour aider le fonctionnement de la structure d'animation sur le bassin versant de l'Oudon du Contrat territorial pollutions diffuses 2015-2019 pour l'année 2019.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Mayenne pour le financement de l'animation du contrat territorial pour l'année 2019.
Dit que les crédits seront inscrits au budget général et au budget annexe pollutions,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

4.2.5. Cellule d'animation du contrat territorial milieux aquatiques - demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Proposition de délibération

Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau pour le renouvellement de la participation financière pour l'année 2019 des quatre postes de techniciens et services administratifs associés dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide de solliciter l'Agence de l'eau pour le financement de l'équipe « milieux aquatiques » pour l'année 2019,
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général et au budget annexe milieux aquatiques,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

5. DOSSIERS TECHNIQUES MILIEUX AQUATIQUES

5.1. Demande de subventions dans le cadre du C.R.B.V. et du C.T.M.A.

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

Préalablement à la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques pour l'année 2019, il convient de solliciter les partenaires financiers (Agence de l'eau, Département de la Mayenne, Région des Pays-de-la-Loire) dans le cadre du C.T.M.A. et du C.R.B.V. Oudon sur la base des orientations budgétaires.

Le comité syndical,
Sur proposition de la commission milieux aquatiques,
Après en avoir délibéré,
Décide de solliciter les partenaires financiers (Agence de l'eau, Département de la Mayenne, Département du Maine-et-Loire, Région des Pays de la Loire) au maximum de leurs possibilités pour les opérations suivantes :

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU C.T.M.A.				
OPERATIONS		2019 (€ TTC)	Plan de financement prévisionnel	
			AELB	CD 53
<i>Restauration des milieux aquatiques Nord-Tranche 5</i> 196 000 € TTC	Restauration berges et ripisylve (abattage, plantations, abreuvoirs)	80 000,00 €	60%	20%
	Restauration de la morphologie du lit mineur	80 000,00 €		
	Restauration de la continuité écologique (petits ouvrages)	10 000,00 €		
	Restauration continuité (indemnités, bornages, frais notaire)	20 000,00 €		
	Restauration des zones humides	6 000,00 €		
<i>Entretien des milieux aquatiques Nord-Tranche 5</i> 62 000 € TTC	Entretien des berges et ripisylve	36 000,00 €	40%	20%
	Gestion des plantes envahissantes	20 000,00 €		
	Entretien des zones humides	6 000,00 €		
<i>Suivi et communication Nord Tranche 5</i> 30 000 € TTC	Communication	8 000,00 €	60%	
	Suivis biologiques	22 000,00 €	60%	20%

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CRBV		
OPERATIONS	Montant	Subvention sollicitée
<i>CRBV en cours</i>		
B 2-2 : Communication	8 000 € TTC	20%
B 2-3 : Panneaux pédagogiques	3 000 € TTC	80%
B 2-4 : Suivi de sites pilotes	10 000 € TTC	80%
<i>Avenant au CRBV</i>		
B 2-1 : Travaux restauration continuité écologique : Moulin David, Les Planches, Verger, Bourg de Craon	407 339 € HT	7%
B 2-1 : Etude géotechnique ou moulin de Chouaigne	9 167 € HT	44%
B 2-1 : Etude continuité sur 5 ouvrages	16 800 € HT	20%

Cette délibération complète la délibération n°2018-052,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Vote : unanimité

5.2. Convention pour la lutte contre les rongeurs aquatiques avec la F.D.G.D.O.N. 53

Présentation : Louis MICHEL

La convention est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

Les populations de rongeurs aquatiques nuisibles sont très importantes sur le bassin de versant de l'Oudon.

Cette situation engendre des impacts négatifs sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques :

- fragilisation des berges,
- dégradation de la qualité de l'eau (turbidité),
- percement des digues d'étangs et de bassin de lagunage,
- participation à la dispersion des espèces exotiques envahissantes comme la jussie.

Afin de limiter la prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles, il est proposé de signer une convention annuelle avec la FDGDON 53 pour 2018.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan d'action régional et a pour objectif de dynamiser le piégeage.

Elle comprend :

- la coordination, l'animation et le suivi densitaire des populations,
- le défraiement des piégeurs au titre des primes à la capture.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention annuelle à signer avec la F.D.G.D.O.N. 53 pour 2018,

Décide de participer aux frais de coordination, d'animation et de suivi densitaire pour un montant de 1 325 € pour l'année 2018, répartis de la manière suivante :

- 525 € pour l'animation,
- 800€ pour le suivi des deux points de contrôle sur le territoire.

Décide de participer au défraiement des piégeurs au titre des primes à la capture pour un montant de 6 224 € (2 € par preuve de capture).

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget du Syndicat de Bassin de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Discussion :

Monsieur Louis MICHEL propose de reconduire ce qui se faisait auparavant.

Monsieur Hervé DUBOSCLARD demande si un même prix à la capture sera fixé pour tout le bassin de l'Oudon ?

Monsieur Louis MICHEL – L'harmonisation est en cours dans le cadre du regroupement régional des FDGDON en « Polleniz ».

Vote : unanimité

5.3. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fédération de pêche de la Mayenne pour des travaux de restauration de frayères

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

La Fédération Départementale de pêche de la Mayenne a mené une étude sur la restauration de frayères naturelles sur deux sites situés à Craon : le Parc du Château de Craon et le Petit Chouaigne.

Les travaux de restauration envisagés sur les deux sites portent essentiellement sur de l'entretien de la végétation et un curage des sédiments afin de retrouver la fonctionnalité des frayères. Le coût estimatif des travaux est le suivant :

- Frayère dans le Parc du Château : 19 693 € TTC
- Frayère au petit Chouaigne : 15 108 € TTC

Ces actions sont inscrites dans le C.T.M.A. par la Fédération Départementale de pêche. Il n'y a aucune participation financière du Syndicat.

La commission Milieux Aquatiques a émis un avis favorable sur ces projets. Le Syndicat devra cependant s'adapter à ce nouvel aménagement en cas d'abandon du projet de passes à bassin au Moulin de Chouaigne.

Les actions de restauration des frayères étant inscrites dans le dossier DIG-DLE du Syndicat en tant que maître d'ouvrage (arrêté préfectoral n°2015076-0005 du 19 Mars 2015), il est proposé de réaliser une délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la Fédération porte ces travaux.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avis de la commission Milieux aquatiques,

Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Fédération Départementale de Pêche de la Mayenne, Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et à informer les services de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne.

Vote : unanimité

5.4. Restauration de la zone humide du Bois 1 sur le Misengrain

Présentation : Joël RONCIN

La convention est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Proposition de délibération

D'une superficie de 8 000 m², la zone humide du Bois 1 est située entre la cité minière du Bois 1 et la queue de l'étang de la Corbinière, au cœur de l'E.N.S. (espace naturel sensible) du Misengrain.

Cet espace, non entretenu depuis des années, s'est complètement fermé, envahi par la végétation (arbres, ronces...). Il s'agit d'un petit vallon marécageux boisé par des aulnes, des merisiers, des chênes, des sureaux et des noisetiers.

Son aménagement permettra de l'inscrire dans la continuité des actions déjà réalisées sur le vallon minier du Misengrain.

Le projet s'articule autour de 4 axes forts, en cohérence avec les aménagements déjà réalisés sur l'E.N.S. :

- 1 - préserver et développer la biodiversité et les fonctionnalités de la zone humide,
- 2 - sauvegarder et valoriser les vestiges du patrimoine minier,
- 3 - mise en scène artistique,
- 4 - valorisation.

Ce dossier a été présenté dans le cadre d'un appel à projet du Département de Maine-et-Loire.

La commission Milieux Aquatiques propose que le Syndicat du Bassin de l'Oudon assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qui concernent la restauration des milieux aquatiques (réalisation d'un inventaire faune/flore et d'un plan de gestion, création de mares, abattage sélectif, valorisation pédagogique).

Les actions concernant la valorisation du patrimoine minier seront prises en charge par la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Il convient de signer une convention avec la commune de Segré-en-Anjou Bleu afin de fixer les modalités d'intervention.

Le comité syndical,
Sur proposition de la commission milieux aquatiques,
Après en avoir délibéré,
Approuve le projet de restauration de la zone humide du Bois 1,
Estime l'opération à 36 000 € H.T., dont 26 000 € H.T. pour les milieux aquatiques,
Décide de solliciter le Département de Maine-et-Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire,
Décide de signer une convention avec la commune de Segré-en-Anjou Bleu,
Approuve le projet de convention ci-annexée,
Dit que les crédits sont inscrits au budget,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

5.5. Réfection des ouvrages hydrauliques

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Deux ouvrages hydrauliques sont en mauvais état et nécessitent des travaux de réfection.

- Réfection des vannes de la route de Carbay à Pouancé

Une réunion a eu lieu à Pouancé au sujet du devenir des vannes de la route de Carbay à Pouancé. Le Syndicat a présenté 2 scénarios d'aménagement (effacement ou réfection). Compte tenu des contraintes du site, il est proposé de procéder à la réfection des vannes pour un montant estimatif de 5 000 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt direct pour la commune et conformément à la délibération du S.B.O.S. en date du 9 novembre 2009, la commune d'Ombrée d'Anjou participera à hauteur de 50 % de la dépense.

- Réfection des clapets du barrage du Bourg d'Iré

Les 2 clapets du barrage du Bourg d'Iré sont en mauvais état et présentent des fuites importantes.

Il est proposé de procéder à leur réfection compte tenu du fait que le règlement d'eau de l'ouvrage est valide et qu'ils permettent la production d'hydroélectricité. Le montant estimatif des travaux est de 22 500 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt direct pour la commune et conformément à la délibération du S.B.O.S. en date du 9 novembre 2009, la commune de Segré-en-Anjou Bleu participera à hauteur de 50 % de la dépense.

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission Milieux Aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve ces 2 projets de réfection des ouvrages hydrauliques,

Approuve les modalités financières exposées,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité

Discussion :

Monsieur Bruno GAUME - Les communes sont-elles d'accord pour le financement partagé ?

Monsieur Gilles GRIMAUD - La commune de Segré-en-Anjou Bleu a bien prévu de participer.

5.6. Avenant de prolongation au marché « plans bocagers » passé avec la Chambre d'Agriculture 53

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

Pour la réalisation des plans bocagers des communes de Bouchamps les Craon, Courbeville et Pommerieux, le Syndicat du Bassin de l'Oudon, a constitué un groupement de commandes publiques avec les communes concernées dans le cadre d'une convention de groupement.

Les inventaires bocagers et l'élaboration des dossiers réglementaires correspondants ne seront pas terminés en totalité au 31/12/18. Le marché passé avec la Chambre d'Agriculture de la Mayenne courant jusqu'au 1^{er} mars 2019, il est proposé de signer un avenant de prolongation de 2 mois à la convention de groupement.

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission Milieux Aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant de prolongation à la convention de groupement,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Vote : unanimité

5.7. Avenant de modification du montant maximum du marché à bons de commande pour la restauration des milieux aquatiques sud

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Le marché de travaux à bons de commande pour les « travaux de restauration des cours d'eau et zones humides dans une logique de développement durable » fixe des montants minimum et maximum de commande :

Lot	Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
Lot n°1	75 000,00	300 000,00
Lot n°2	3 000,00	12 000,00
Lot n°3	75 000,00	300 000,00
Lot n°4	2 000,00	8 000,00

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser dans le cadre du C.T.M.A. , il est proposé de modifier les montants maximum pour le lot n°1 (traitement de la végétation et enlèvement des embâcles).

Lot	Montant minimum H.T.	Nouveau Montant maximum H.T.
Lot n°1	75 000,00	330 000,00

Il convient de signer un avenant avec l'A.S.D.I.E.S. pour modifier le montant maximum.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant de modification du montant maximum pour le lot 1,

Décide de porter le montant maximum à 330 000, € H.T.,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

5.8. Lancement des études « plans d'eau » et continuité écologique sur 8 ouvrages **Présentation : Joël RONCIN et Louis MICHEL**

Présentation en séance.

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon a lancé en 2017 une étude sur les plans d'eau afin de répondre aux enjeux réglementaires. Cette première étude réalisée sur la partie Mayennaise du bassin versant a permis de comprendre la problématique plans d'eau.

Aujourd'hui, le syndicat porte une étude similaire sur les plans d'eau du Maine et Loire sur une période d'un an. Cette étude a pour enjeu principal la reconquête de la continuité écologique, cependant l'aspect quantitatif sera également pris en compte.

En premier temps, un inventaire cartographique complet sera réalisé sur le bassin versant puis une analyse plus détaillée des plans d'eau connectés au cours d'eau permettra de cibler une zone d'actions.

Une phase terrain et une rencontre des propriétaires des plans d'eau ciblés favoriseront l'appréciation de la faisabilité. Un programme d'actions sera ensuite élaboré par site.

Un bilan global de la problématique plans d'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'Oudon conclura cette étude.

L'étude sur la restauration de la continuité écologique sur 5 ouvrages (53), menée par le cabinet SETEC HYDRATEC (49), a débuté.

Les riverains propriétaires des ouvrages ont été rencontrés par le bureau d'étude et le Syndicat le 18 septembre.

La réalisation de l'état des lieux (phase terrain et réalisation de levés topographiques) se déroulera entre le 19 et le 28 septembre.

La réunion de lancement du comité de pilotage se déroulera le lundi 24 septembre à 14h à Craon. L'étude sur la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages (49), menée par le cabinet DCI a débuté. La réunion de lancement s'est déroulée le 20 septembre.

6. COMMISSION LOCALE DE L'EAU

6.1. Engagement de l'inventaire des éléments stratégiques du bocage Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

Les dispositions E-41 et E-42 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon dit que la C.L.E. réalise l'inventaire des éléments stratégiques du bocage contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols, dans le but de les intégrer aux documents d'urbanisme.

Les membres de la C.L.E. ont pris connaissance de tous les inventaires existants. Sur certains secteurs la prise en compte du bocage et sa préservation sont intégrés dans les documents d'urbanisme, sur d'autres non. La C.L.E. propose une méthode cartographique compte tenu que des inventaires de terrain seraient fastidieux. Cette méthode a été testée sur 2 communes, il s'agit de l'étendre à l'ensemble des communes.

Le comité syndical,
Sur proposition de la Commission Locale de l'Eau,
Après en avoir délibéré,
Décide d'engager l'inventaire des éléments stratégiques du bocage,
Dit que le montant estimatif de l'opération est de 15 000 € TTC,
Dit que la procédure de marché public est adaptée,
Sollicite les Départements de la Mayenne et du Maine et Loire au maximum de leurs possibilités,
Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Vote : Unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Point sur les études et travaux en cours.

Monsieur Sylvain LACÔTE présente en image les derniers travaux réalisés. Cf. présentation ci-annexée.

Il est souligné la difficulté avec les riverains situés à l'amont du Moulin Colin compte tenu des faibles débits. Monsieur Hubert BOULTOUREAU dit que cela devrait bien se passer.

Monsieur Hervé DUBOSCLARD demande si l'espèce envahissante « laitue d'eau » gèle ?
Monsieur Sylvain LACÔTE l'espère.

7.2. Prix du génie écologique 2018

Monsieur Joël RONCIN explique que le syndicat vient d'obtenir le prix du génie écologique pour les travaux de l'Homée sur 12 km. Le prix sera remis à Paris le 5 novembre.

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la réunion à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christian DELAHAYE



